

UNION DES RETRAITES DU CREDIT LYONNAIS

PARIS ILE DE FRANCE

ASSEMBLEE GENERALE du 3 avril 2025

RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat qui m'a été confié par votre association, j'ai procédé le 18 mars 2025, sur la base des documents qui m'ont été présentés, à la vérification des comptes de l'URCL-IDF pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

J'ai constaté que les chiffres du bilan ainsi que ceux du compte de résultats concordent avec ceux de la comptabilité.

J'ai vérifié également le bien-fondé des écritures comptabilisées en 2024 sur les livres comptables et leur concordance avec les relevés bancaires. Je n'ai relevé aucune erreur ou anomalie qui remette en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes.

Je vous confirme que le compte de pertes et profits affiche un résultat négatif de 3.615,11 € face à une perte de 4.117,41 € en 2023.

A fin 2024, les fonds propres s'établissent, après affectation de la perte de l'exercice, à 126.016,68 € contre 129.631,79 € un an auparavant. Ils représentent toujours près de quatre fois le montant d'une année de recettes (cotisations et subventions).

Je recommande à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes présentés, de délivrer le quitus pour la gestion des comptes et de remercier la trésorière pour la bonne tenue des comptes.

Fait à Villejuif, le 18 mars 2025

Le vérificateur des comptes

Jean-Claude PONTUER

